



# Forfait CSIAS pour l'entretien

## Calcul actualisé par l'OFS

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte et problématique</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Objet d'étude: le forfait pour l'entretien CSIAS</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Concepts et définitions</b>	<b>4</b>
<b>3.1</b>	<b>Enquête sur le budget des ménages (EBM) .....</b>	<b>4</b>
<b>3.2</b>	<b>Univers de base pour le calcul des montants des dépenses.....</b>	<b>5</b>
3.2.1	Délimitation basée sur le revenu ou sur les dépenses .....	5
3.2.2	Détermination des 10% des ménages à plus faible revenu .....	5
3.2.3	Exclusion de groupes de population .....	6
<b>3.3</b>	<b>Echelles d'équivalence .....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Résultats</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Glossaire</b>	<b>9</b>
<b>7</b>	<b>Annexes</b>	<b>10</b>

# 1 Contexte et problématique

La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) a décidé de revoir le forfait pour l'entretien de l'aide sociale. Le montant actuel du forfait pour l'entretien repose sur des calculs basés sur des données de 1998 (Etude Gerfin 2004). Ces calculs doivent être actualisés afin de disposer d'une base scientifique actuelle pour les explications techniques et la définition future des normes. L'objectif est de vérifier dans quelle mesure les montants du forfait pour l'entretien correspondent encore aux habitudes de consommation des 10% des ménages suisses à plus faible revenu telles qu'elles sont définies dans les normes de la CSIAS.

Concrètement, il convient de répondre aux questions suivantes:

## **Panier-type<sup>1</sup>:**

- Le panier-type de la CSIAS contient-il tous les biens qui font partie des besoins quotidiens actuels d'un ménage de condition modeste? Si ce n'est pas le cas, quels biens faudrait-il éventuellement ajouter dans ce panier?
- Les postes de dépenses détaillés relevés dans la nouvelle base de données qu'est l'enquête sur le budget des ménages (EBM) sont-ils correctement repris dans la logique du panier-type de la CSIAS?
- Des postes de dépenses qui sont versés séparément conformément aux normes (en général via des prestations circonstancielles) ont-ils été exclus?

## **Forfait pour l'entretien:**

- L'EBM est-elle la meilleure base de données pour le réexamen complet? Pour quelles analyses partielles y aurait-il de meilleures bases de données?
- Les montants actuels du forfait pour l'entretien correspondent-ils aux habitudes de consommation (dépenses pour le panier-type forfait pour l'entretien) des 10% des ménages d'une personne à plus faible revenu en Suisse?
- A quel point les habitudes de consommation varient-elles dans le quintile de revenus le plus bas (les 10, 15 et 20% des ménages ayant les revenus les plus faibles)?

## **Echelle d'équivalence**

- L'échelle d'équivalence CSIAS correspond-elle encore à la croissance des dépenses en termes réels par rapport à la taille du ménage?

Selon l'accord du 15 février 2014 entre la CSIAS et l'OFS, ce dernier soutient la CSIAS dans la mise à jour du calcul du forfait pour l'entretien. L'OFS s'est déclaré prêt à effectuer spécialement pour la CSIAS les calculs suivants reposant sur l'EBM:

- calcul des dépenses détaillées des ménages des classes de revenus les plus basses (10%, 15% et 20%);
- calculs pour les ménages d'une personne de moins de 65 ans ainsi que pour d'autres tailles de ménages (en fonction de l'échantillon);
- calcul du panier-type défini par la CSIAS pour les diverses tailles de ménages et les classes de revenus les plus basses.

En revanche, le réexamen de l'actuelle échelle d'équivalence CSIAS ne fait pas partie de l'accord, car il dépasserait le cadre temporel défini pour le soutien de l'OFS. Pour pouvoir établir des résultats scientifiquement fondés à ce sujet, il conviendrait de confier un nouveau mandat.

Tous les calculs effectués pour la CSIAS se fondent sur des concepts et définitions vérifiés et coordonnés au niveau international qui sont généralement appliqués dans l'EBM. Ces concepts et définitions se recoupent très largement avec ceux utilisés pour les résultats publiés annuellement par l'OFS sur la base de l'EBM. Cela permet de disposer d'une base de calcul transparente et traçable, et

---

<sup>1</sup> L'examen du panier-type vient avant celui des deux autres éléments que sont le calcul du forfait pour l'entretien et l'échelle d'équivalence; elle requiert un travail préparatoire de la CSIAS (commission des normes), car la définition du panier-type est une tâche relevant en premier lieu des professionnels de l'aide sociale et non une tâche statistique.

d'assurer la comparabilité avec des données de l'OFS accessibles à tous. En outre, cette approche simplifie une éventuelle nouvelle mise à jour des calculs pour la CSIAS.

Les résultats calculés par l'OFS doivent servir à la CSIAS de base statistique pour ses décisions. Ils doivent être considérés comme des chiffres de référence et de comparaison qui reflètent la réalité actuelle des ménages en Suisse. Si la CSIAS entend utiliser les résultats calculés par l'OFS en tant que base scientifique pour définir le forfait pour l'entretien, l'OFS publiera les bases de calcul sur Internet, pour des raisons de transparence.

## 2 Objet d'étude: le forfait pour l'entretien CSIAS

Le forfait pour l'entretien, à l'instar des frais de logement et des frais médicaux de base, fait partie de la couverture des besoins matériels fondamentaux dans l'aide sociale. Il est accordé à toute personne dans le besoin vivant dans un ménage privé. Il doit couvrir les dépenses quotidiennes de consommation (voir la norme CSIAS B.2). Le montant mensuel du forfait pour l'entretien est fixé dans les normes CSIAS. Comme l'aide sociale est calculée pour l'ensemble du ménage, la taille de ce dernier a aussi une incidence sur ce montant. Dans les normes de la CSIAS il n'y a pas de distinction entre enfants et adultes. A partir du montant calculé pour une personne, on détermine à l'aide d'une échelle d'équivalence le montant prévu pour un ménage comptant plusieurs personnes.

### T1 Montants recommandés du forfait pour l'entretien d'un ménage à partir de 2013

Taille du ménage	Forfait/ménage/mois en francs à partir 2011	Echelle d'équivalence	Forfait/ménage/mois en francs à partir 2013*
1 personne	977.-	1.00	<b>986.-</b>
2 personnes	1'495.-	1.53	<b>1'509.-</b>
3 personnes	1'818.-	1.86	<b>1'834.-</b>
4 personnes	2'090.-	2.14	<b>2'110.-</b>
5 personnes	2'364.-	2.42	<b>2'386.-</b>
6 personnes	2'638.-	2.70	<b>2'662.-</b>
7 personnes	2'912.-	2.98	<b>2'938.-</b>
Par personne supplémentaire	+274.-	0.28	<b>+276.-</b>

\*Forfait pour l'entretien 2011 plus adaptation au renchérissement de 0.84% au 01.01.2013.

Source: Normes CSIAS B.2.2

Depuis 2010, le forfait pour l'entretien est adapté au renchérissement en même temps et au même pourcentage que les prestations complémentaires à l'AVS/AI. Les biens et les services faisant partie du forfait pour l'entretien sont énumérés dans la norme CSIAS B.2.1:

- nourriture, boissons et tabac
- vêtements et chaussures
- consommation d'énergie (électricité, gaz, etc.) sans les charges locatives
- entretien courant du ménage (nettoyage/entretien de l'appartement et des vêtements) y compris taxe pour ordures
- achat de menus articles courants
- frais de santé, sans franchise ni quote-part (p. ex. médicaments achetés sans ordonnance)
- frais de transport y compris abonnement demi-tarif (transports publics locaux, entretien vélo/vélocycle)
- communications à distance (téléphone, frais postaux)
- loisirs et formation (p. ex. concession radio/TV, sport, jeux, journaux, livres, frais d'écolage, cinéma, animaux domestiques)
- soins corporels (p. ex. coiffeur, articles de toilette)
- équipement personnel (p. ex. fournitures de bureau)
- boissons prises à l'extérieur
- autres (p. ex. cotisations d'associations, petits cadeaux)

Cette liste n'est cependant pas appropriée pour une représentation concrète du panier-type CSIAS dans l'EBM, car elle n'est pas exhaustive et elle n'est pas assez détaillée. Afin que l'OFS puisse effectuer les calculs des montants du forfait, il a donc fallu que la CSIAS décide tout d'abord pour chaque poste de dépenses énuméré de manière détaillée dans l'EBM si ces postes faisaient partie ou non du forfait pour l'entretien selon les normes CSIAS. Comme il s'agit d'une tâche d'ordre professionnel, ce choix des postes de dépenses pour la définition du panier-type CSIAS a été du seul ressort des organes spécialisés de la CSIAS. Le résultat de ce processus est l' «agrégat CSIAS» selon l'annexe 2. Les analyses ci-après ont été effectuées en utilisant cet agrégat.

## 3 Concepts et définitions

### 3.1 Enquête sur le budget des ménages (EBM)

Quelque 3000 ménages par an ou 250 ménages par mois sont interrogés dans le cadre de l'EBM. Cette taille d'échantillon n'est pas suffisante pour effectuer une analyse approfondie de groupes de ménages (par exemple ici les ménages des classes de revenus les plus basses). Mais comme l'EBM est réalisée de manière continue (autrement dit, chaque année et sans interruption), il est possible de regrouper plusieurs années et de procéder ainsi à des exploitations reposant sur un échantillon de plus grande taille.

L'expérience a montré que pour les conditions en Suisse ces dernières années, un regroupement de trois années représente un bon équilibre entre les avantages et les inconvénients: un échantillon trois fois plus grand permet d'améliorer considérablement les intervalles de confiance et donc la précision des résultats. L'allongement de la période de temps qu'implique le regroupement d'années ne représente pas un problème majeur du fait que la Suisse n'a pas connu d'importants changements économiques à court terme ces dernières années. En outre, l'OFS veille dans la réalisation de l'enquête à modifier le moins possible les définitions et les concepts dans un groupe de trois années.

Les présents résultats se fondent principalement sur le regroupement des années 2009 à 2011, car ces chiffres sont actuellement les plus récents. A des fins de comparaison, la série 2006 à 2008 a aussi été analysée, de même que le regroupement de six années (2006 à 2011) ainsi que les six années séparément.<sup>2</sup>

Comme dans toute enquête par échantillonnage, on veille à appliquer dans l'EBM, pour l'extrapolation à la population totale, une méthode à même de maintenir aussi petits que possible les intervalles de confiance et les biais occasionnés par la non-réponse et les fluctuations d'échantillons. Pour ce faire, on utilise un modèle de pondération qui a été introduit lors de l'enquête 2003. Selon une série d'analyses effectuées avec des sources indépendantes, ce modèle corrige les principaux biais de manière appropriée. On a ici recours à des techniques de calage sur la distribution connue de la population (OFS 2007). La documentation s'y rapportant peut être consultée sur le site Internet de l'OFS.<sup>3</sup>

Dans l'EBM, tous les éléments importants pour le budget sont relevés. Ces derniers comprennent, outre les dépenses monétaires pour la consommation, les revenus, les dépenses de transfert ainsi que les flux non monétaires tels que les cadeaux, les invitations ou la propre production d'aliments (p. ex. produits du jardin). En outre, toutes les dépenses encourues par le ménage pour d'autres ménages (p. ex. cadeaux) ne sont pas comptabilisées dans la consommation mais le sont comme transferts. Les montants pour la consommation présentés dans les tableaux de l'EBM conviennent donc bien pour quantifier le forfait pour l'entretien, car tous les biens et services que le ménage consomme effectivement sont pris en considération, indépendamment du type et de la source de financement. Une documentation supplémentaire sur les concepts et définitions utilisés peut elle aussi être consultée sur le site Internet de l'OFS.<sup>4</sup>

---

<sup>2</sup> Les résultats portant sur les années antérieures ainsi que sur les années considérées une à une ne figurent pas dans cette documentation mais elles peuvent être transmises en tout temps.

<sup>3</sup> Voir la bibliographie

<sup>4</sup> [www.ebm.bfs.admin.ch](http://www.ebm.bfs.admin.ch) ou également OFS (2013).

Les définitions des types de ménages et des classes de revenus utilisées dans cette analyse correspondent à celles qui le sont dans les publications standards de l'EBM. Elles sont en outre compatibles avec les définitions prescrites par des organisations internationales (BIT, Eurostat) et ont fait leurs preuves dans les exploitations les plus diverses.

## **3.2 Univers de base pour le calcul des montants des dépenses**

Le forfait pour l'entretien doit refléter l'état actuel des revenus, des habitudes de consommation et du coût de la vie de la population en Suisse. Les normes CSIAS prévoient que «les coûts d'entretien des bénéficiaires de l'aide sociale tiennent la comparaison avec les dépenses des ménages vivant dans des conditions très modestes» (Normes CSIAS B.2.1). Selon l'analyse de Gerfin (2004), qui a été utilisée par la CSIAS comme base scientifique des montants actuels du forfait, les montants introduits pour ce dernier lors de la révision des normes de 2005 correspondent aux habitudes de consommation des 10% des ménages suisses à plus faible revenu.

### **3.2.1 Délimitation basée sur le revenu ou sur les dépenses**

Dans le calcul des dépenses pour le forfait pour l'entretien, il faut tout d'abord définir quel groupe de population il faut utiliser pour déterminer la structure des dépenses et, partant, le niveau des dépenses; autrement dit, il convient de définir le groupe de l'enquête devant être délimité et selon quelle caractéristique. Les ménages vivant dans des conditions très modestes pourraient théoriquement être délimités à partir du revenu à leur disposition pour la consommation et donc de leurs possibilités de consommation ou, si l'on considère la perspective des dépenses, à partir de la consommation effectivement réalisée. L'univers de base servant au calcul des montants des dépenses pour le forfait pourrait donc être délimité sur la base de la répartition des revenus ou de la répartition des dépenses.

En prenant comme variable de délimitation la répartition des dépenses ou de la consommation réalisée, c'est le niveau de consommation effectif qui serait utilisé comme base pour calculer le forfait. Dans l'EBM (comme dans les enquêtes sur la consommation en général), de nombreux domaines de dépenses ne sont cependant relevés que pendant un mois, voire deux semaines. Or, certaines dépenses (par ex. l'achat d'un manteau d'hiver et de produits de réserve) n'arrivent pas si fréquemment. Avec une délimitation basée sur les dépenses, l'univers de base inclurait donc surtout des ménages qui n'ont pas encouru de telles dépenses au cours de la période d'observation.<sup>5</sup> Cela serait problématique pour la détermination d'un minimum vital social. Nous utiliserons donc désormais la répartition des revenus comme variable de délimitation de l'univers de base pour calculer le forfait, car elle est la plus pertinente pour représenter les possibilités de consommation d'un ménage.

### **3.2.2 Détermination des 10% des ménages à plus faible revenu**

Lorsque l'on délimite les 10% des ménages les moins favorisés (ci-après également désignés comme le décile de revenus le plus bas ou P10)<sup>6</sup> à l'aide de la distribution des revenus de tous les ménages, les ménages d'une personne sont surreprésentés dans ce groupe. Contrairement à l'objectif qui est de reproduire le niveau de consommation des ménages à plus faible revenu, cette procédure ferait que la population sélectionnée comprendrait aussi des ménages d'une personne à revenus moyens.

Une autre possibilité consiste à déterminer le décile de revenus le plus bas ainsi que les montants de dépenses s'y rapportant à partir de la répartition des revenus pour chaque taille de ménage séparément. L'OFS a choisi cette variante pour les calculs ci-après. Mais compte tenu du nombre de cas, les montants des dépenses pour le décile le plus bas ne sont présentés que pour les ménages d'une personne et les ménages de deux personnes<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> La période d'observation est très brève pour apprécier (ou classer) le budget de dépenses d'un ménage particulier. Les données relatives à la répartition des dépenses de consommation n'ont de la sorte qu'une valeur limitée. Comme l'enquête est réalisée en 24 vagues d'un demi mois, la brève période d'observation est compensée dans la définition des valeurs moyennes et des sommes, et n'entraîne de ce fait aucun biais pour ces estimateurs.

<sup>6</sup> Voir le glossaire: Classes de revenus

<sup>7</sup> Dans les tableaux standards de l'OFS, les exploitations ne sont par contre pas établies simplement selon la taille du ménage, car celle-ci comprend des groupes très hétérogènes: ainsi, parmi les ménages de deux personnes, il y a p. ex. aussi bien des

Les classes de revenus sont définies dans l'EBM à l'aide du revenu brut du ménage (voir le glossaire)<sup>8</sup>. Pour la présente analyse, trois différentes classifications des ménages ont été établies séparément pour chaque type de ménage ou chaque taille de ménage, conformément au mandat de la CSIAS. Les ménages ont été répartis en fonction du niveau de leur revenu et chaque fois dans des groupes en grande partie de même taille (groupes dits percentiles) (P20, P15 et P10, voir le glossaire). Dans les analyses, l'examen a porté chaque fois avant tout sur la classe de revenus la plus basse.

### 3.2.3 Exclusion de groupes de population

Le revenu doit représenter les possibilités de consommation des ménages et donc refléter le mieux possible la situation financière de ces derniers. Si un ménage dispose d'une fortune, qui n'est pas saisie dans les données, cette condition n'est, dans ce cas-là, pas remplie. La consommation pourrait en effet être (partiellement) réalisée en puisant dans la fortune. De même dans le cas où un ménage épargne en augmentant ainsi sa fortune, en renonçant à une certaine consommation, cette circonstance ne se reflète pas dans les données sur le revenu. C'est la raison pour laquelle seules des informations concernant toutes les autres ressources financières d'un ménage permettent de savoir dans quelle mesure le revenu disponible reflète effectivement les possibilités de consommation d'un ménage.

Le problème du manque de données sur la fortune notamment a des implications pour la délimitation du groupe des ménages à faibles revenus: si l'on considère, pour la délimitation, également les revenus des groupes de population dont on peut supposer qu'ils réalisent leur consommation dans une large mesure en puisant dans leur fortune ou qu'ils accroissent leur fortune en renonçant à une certaine consommation, le niveau de consommation des ménages à faibles revenus sera alors probablement reproduit de manière biaisée. Il serait par conséquent sensé de ne pas considérer les revenus de ces groupes - notamment de personnes de référence de plus de 65 ans, d'indépendants et d'autres ménages qui puisent dans leur fortune ou s'endettent - pour la délimitation des ménages à faibles revenus. En outre, il serait tout aussi sensé, pour des raisons théoriques, d'exclure les bénéficiaires de l'aide sociale de l'univers de base, du fait que les dépenses de consommation de ces derniers influencent le niveau du forfait pour l'entretien.

Une exclusion de divers groupes serait cependant liée à des hypothèses concernant la qualité des données sur les revenus qui ne peuvent pas être vérifiées à l'aide des données disponibles actuellement. En outre, elle occasionnerait aussi des difficultés d'ordre technique par exemple dans la détermination de la durée d'octroi de l'aide sociale dans l'EBM<sup>9</sup>. Sans points de repère sur le stade à partir duquel un gain de précision est effectivement atteint, le choix devient vite arbitraire. Pour des raisons de transparence, il est donc judicieux de maintenir pour l'essentiel la composition d'origine de l'univers de base et d'exclure le moins de groupes de population possible de ce dernier pour le calcul des montants des dépenses. Cette manière de faire offre en plus l'avantage que les groupes de ménages considérés ici correspondent à ceux figurant dans les tableaux standards de l'EBM et que les résultats restent ainsi mieux traçables.

Compte tenu de ces considérations, seule l'exclusion des ménages de rentiers paraît judicieuse, car la fortune joue pour ces ménages un plus grand rôle dans leur situation financière que pour les autres ménages. En conséquence, ne sont considérés dans l'analyse que des ménages dont la personne de référence a moins de 65 ans<sup>10</sup>. Sinon, aucun autre groupe de population n'a été exclu pour la détermination des classes de revenus les plus basses, car il n'existe pas de critères d'exclusion sensés ni

---

couples que des familles monoparentales comptant un enfant.

<sup>8</sup> Au cours de cette étude, une classification a aussi été établie en fonction du revenu disponible. Mais cette répartition est moins appropriée, car le revenu disponible est moins fortement corrélé avec les dépenses de consommation et les ménages sont donc groupés de manière moins homogène par rapport aux dépenses.

<sup>9</sup> Que le budget d'un ménage spécifique comporte ou non une aide sociale n'est pas très significatif en soi, car la période d'observation n'est que d'un mois. Un ménage peut donc très bien avoir touché une aide sociale juste avant cette période ou bénéficier de prestations d'aide sociale juste après. En outre, les membres d'un ménage recevant une aide sociale ne sont pas tous eux-mêmes des bénéficiaires de cette aide.

<sup>10</sup> La classification des ménages en fonction de l'âge se réfère toujours dans cette analyse à la personne de référence, autrement dit à la personne qui contribue le plus au revenu du ménage.

au niveau théorique ni sur le plan pratique et méthodologique. De la sorte, les dépenses des bénéficiaires de l'aide sociale sont aussi utilisées dans le calcul du forfait pour l'entretien. Leur effet sur le niveau des dépenses a cependant été évalué et considéré comme négligeable.

### 3.3 Echelles d'équivalence

Les échelles d'équivalence sont utilisées pour rendre comparable le niveau de vie de ménages de différente taille et de différente structure. A cet égard, on part toujours de l'hypothèse que les ménages comptant plusieurs personnes ont besoin d'un revenu plus élevé que les ménages d'une personne pour avoir un même niveau de vie. Le revenu ne doit cependant pas augmenter de manière linéaire, car un ménage de plusieurs personnes réalise des économies par rapport à un ménage d'une personne du fait qu'il partage un logement et des biens de consommation (économies d'échelle). Ainsi, une famille de quatre membres n'a pas à dépenser quatre fois plus qu'une personne vivant seule pour atteindre le même niveau de vie.

Pour définir les échelles d'équivalence ou la pondération des besoins, il existe de nombreuses approches reposant en partie sur des méthodes fondamentalement différentes:

- Les approches définies par des experts se réfèrent à une détermination des besoins par des experts. L'échelle CSIAS fait partie de ces approches.
- Les approches axées sur les dépenses ou la consommation déterminent de manière empirique et statistique les habitudes de consommation actuelles et les préférences dans ce domaine.
- Les approches subjectives mesurent l'appréciation de l'utilité en fonction du revenu à l'aide de sondages.

En raison de la taille relativement petite de l'échantillon de l'EBM, mais aussi et surtout en raison de la limitation (prescrite par la CSIAS) aux 10% des ménages à plus faible revenu, les montants de dépenses n'ont pas pu être déterminés pour toutes les tailles de ménages. Des résultats suffisamment stables ont pu être obtenus uniquement pour les ménages d'une ou de deux personnes. A partir de ces résultats, il n'est donc pas possible de procéder à une évaluation de l'échelle d'équivalence CSIAS actuelle.

Des échelles d'équivalence standards comme l'échelle de l'OCDE modifiée utilisée p. ex. par l'OFS et Eurostat peuvent servir de comparaison avec l'actuelle échelle d'équivalence CSIAS. A noter, cependant, que ces échelles standards ont été développées pour la population totale et non spécifiquement pour un groupe de population partiel tel que les 10% à plus faible revenu.

## 4 Résultats

Une fois que le panier-type pour le forfait a été défini par la CSIAS (voir le chapitre 2), l'OFS a calculé le niveau correspondant du montant pour différentes classifications de revenus et pour diverses tailles de ménages. Les résultats sont présentés dans le tableau T2:

**T 2 Dépenses du forfait pour l'entretien CSIAS de ménages actifs selon la taille du ménage et la classe de revenus (P10, P15 et P20), EBM 2009-2011**

Type de ménage et classe de revenu	Revenu brut du ménage	écart type	Agrégat CSIAS	écart type	Nombre de ménages
<i>Montants en francs par mois et par ménage (moyenne)</i>					
<b>Ménages constitués d'une personne de moins de 65 ans</b>					
Ménages d'une personne de moins de 65 ans   en dessous du P20 (=4341) .....	3 076	53	1 138	29	374
Ménages d'une personne de moins de 65 ans   en dessous du P15 (=3799) .....	2 752	58	1 092	33	278
Ménages d'une personne de moins de 65 ans   en dessous du P10 (=3278) .....	2 362	66	1 076	43	191
<b>Ménages constitués de 2 personnes de moins de 65 ans</b>					
Ménages de 2 personnes de moins de 65 ans   en dessous du P20 (=7096) .....	5 207	76	1 718	43	462
Ménages de 2 personnes de moins de 65 ans   en dessous du P15 (=6407) .....	4 692	80	1 683	50	348
Ménages de 2 personnes de moins de 65 ans   en dessous du P10 (=5455) .....	4 080	92	1 606	57	232

Le forfait pour l'entretien a été estimé à 1138 francs par mois par ménage à l'aide des données de l'EBM 2009-2011 pour les 20% (ou P20) les plus bas de la répartition des revenus bruts des ménages d'une personne de moins de 65 ans; l'écart-type<sup>11</sup> atteint 29 francs par mois. Pour les 10% correspondants les plus bas (ou P10), le forfait est estimé à 1076 francs par mois, mais avec une incertitude nettement plus élevée (43 francs par mois). Celle-ci est liée à un nombre d'observations nettement plus faible.

En ce qui concerne les ménages de deux personnes de moins de 65 ans, les dépenses considérées dans le forfait pour l'entretien sont de 1718 francs par mois (écart-type: 37 francs) pour les 20% les plus bas et de 1606 francs par mois (écart-type: 57 francs) pour les 10% les plus bas. L'OFS considère le P20 comme niveau standard car les résultats s'y rapportant sont les plus stables au fil du temps. Le P10, soit le niveau voulu par la CSIAS, satisfait encore aux critères de qualité de l'EBM. Par souci d'exhaustivité, nous avons aussi examiné le P05, mais il ne répond pas aux critères de qualité de l'EBM et il n'est donc pas possible de présenter des résultats. Le nombre de ménages correspond au nombre non pondéré d'observations dans l'échantillon.

Le tableau T3, qui présente les parts respectives des principaux groupes de consommation pour les classes de revenus P10, permet d'avoir une vue d'ensemble des dépenses considérées dans le forfait CSIAS pour l'entretien (voir annexe 1 ou extrait dans T3):

### T3 Parts des principaux groupes de consommation considérées dans l'agrégat CSIAS

Revenus et dépenses des ménages, personnes seules jusqu'à 64 ans (décile inférieur P10)				CSIAS-P10				
	Personnes seules jusqu'à 64 ans	Classe [8] de revenu mensuel en francs		L'agrégat CSIAS	En dehors de l'agrégat CSIAS			
		Personnes seules de moins de 65 ans moins de 3 278						
Structure [1] du budget								
Montants mensuels en francs par ménage (moyenne) et répartition en pour cent (100%: revenu brut) resp. part de l'agrégat CSIAS par groupe principal								
<b>Le forfait pour l'entretien CSIAS</b>				<b>-1 076 c</b>	<b>38.1%</b>	<b>-1 748 c</b>	<b>61.9%</b>	
<b>Autres assurances, taxes et transferts</b>	- 401 c	-5.6%	<b>- 187 d</b>	<b>-7.9%</b>	<b>- 22 e</b>	<b>11.7%</b>	- 165 d	88.3%
Assurances-maladie complémentaires: primes .....	- 69 c	-1.0%	- 35 e	-1.5%	0 a	0.0%	- 35 e	100.0%
Autres assurances: primes .....	- 121 c	-1.7%	- 65 d	-2.7%	0 a	0.0%	- 65 d	100.0%
Taxes .....	- 42 c	-0.6%	- 23 e	-1.0%	0 a	0.0%	- 23 e	100.0%
Dons, cadeaux offerts et invitations .....	- 169 c	-2.4%	- 64 e	-2.7%	- 22 e	34.1%	- 42 e	65.9%
<b>Dépenses de consommation</b>	<b>-4 033 b</b>	<b>-56.6%</b>	<b>-2 637 c</b>	<b>-111.6%</b>	<b>-1 054 c</b>	<b>40.0%</b>	<b>-1 583 c</b>	<b>60.0%</b>
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées .....	- 360 b	-5.1%	- 334 c	-14.1%	- 334 c	100.0%	- 0 a	0.0%
Boissons alcoolisées et tabacs .....	- 88 d	-1.2%	- 73 e	-3.1%	- 73 e	100.0%	- 0 a	0.0%
Restauration et services d'hébergement .....	- 451 c	-6.3%	- 210 e	-8.9%	- 67 d	31.7%	- 144 e	68.3%
Vêtements et chaussures .....	- 154 c	-2.2%	- 80 e	-3.4%	- 80 e	100.0%	- 0 a	0.0%
Logement et énergie .....	-1 327 b	-18.6%	-1 013 c	-42.9%	- 76 e	7.5%	- 937 c	92.5%
Ameublement, équipement et entretien du ménage .....	- 158 c	-2.2%	- 90 e	-3.8%	- 37 e	41.4%	- 53 e	58.6%
Dépenses de santé .....	- 151 c	-2.1%	- 137 e	-5.8%	- 20 e	14.9%	- 116 e	85.1%
Transports .....	- 581 c	-8.1%	- 221 d	-9.4%	- 39 e	17.8%	- 182 e	82.2%
Communications .....	- 149 b	-2.1%	- 119 c	-5.0%	- 119 c	100.0%	- 0 a	0.0%
Loisirs et culture .....	- 438 c	-6.1%	- 245 d	-10.4%	- 143 d	58.4%	- 102 e	41.6%
Autres biens et services .....	- 176 c	-2.5%	- 116 e	-4.9%	- 66 d	56.8%	- 50 e	43.2%
<b>Revenus sporadiques [4]</b>	<b>258 e</b>	<b>3.6%</b>	<b>167 e</b>	<b>7.1%</b>				

P. ex., le forfait pour l'entretien comprend 334 francs par mois pour couvrir l'ensemble des dépenses du groupe principal «produits alimentaires et les boissons non alcoolisées», alors que les 76 francs par mois pour le groupe principal «logement et énergie» ne permettent de financer que 7,5% des dépenses dans ce domaine. Le forfait ne considère que 32% des dépenses pour le groupe principal «restauration et services d'hébergement». Cela tient au fait que les dépenses pour des repas dans la restauration ne sont pas prises en compte dans l'agrégat CSIAS.

Une comparaison des dépenses calculées ci-dessus avec les montants de base actuellement recommandés par la CSIAS montre que les valeurs estimées par l'OFS sur la base des données 2009-2011 de l'EBM en fonction de l'agrégat défini par la CSIAS sont supérieures aux valeurs actuelles tant pour les ménages d'une personne que pour ceux de deux personnes (voir tableau T4). Cette valeur est su-

<sup>11</sup> Voir le glossaire



périure de 90 francs au montant actuel pour les ménages d'une personne et de 97 francs pour les ménages de deux personnes<sup>12</sup>. Il n'est pas possible de définir des valeurs pour les autres tailles de ménages en raison du faible nombre de cas et des résultats par conséquent pas assez stables pour être statistiquement fiables.

#### T4 Dépenses dans le cadre du forfait pour l'entretien pour les 10% de la population à plus faible revenu selon la taille du ménage, EBM 2009-2011

	Forfait CSIAS (2014)	Calcul OFS pour l'agrégat CSIAS Dépenses dans le forfait pour l'entretien pour les 10% de la population à plus faible revenu, EBM 2009-2011	Différence
1 personne	986	1'076 (992-1160)	+90
2 personnes	1509	1'606 (1494-1718)	+97

(x-x) limites de l'intervalle de confiance à 95%. Voir le glossaire.

## 5 Bibliographie

Office fédéral de la statistique (OFS). 2007. Une nouvelle méthode pour l'enquête sur les revenus et la consommation. Nouveau modèle de pondération, résultats 2000-2003 et étude sur la prévoyance vieillesse. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/22/publ.Document.90659.pdf> [24.09.2014].

Office fédéral de la statistique (OFS). 2013. Enquête sur le budget des ménages 2011. Résultats commentés et tableaux. Neuchâtel: OFS. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=5262> [24.09.2014].

Gerfin, Michael. 2004. Evaluation der Richtlinien der SKOS. Schlussbericht zuhanden der SKOS. Bern.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). What are Equivalence Scales? <http://www.oecd.org/eco/growth/OECD-Note-EquivalenceScales.pdf> [24.09.2014].

Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). 2012. Concepts et normes de calcul de l'aide sociale. 4e édition avril 2005, Compléments 12/05, 12/07, 12/08, 12/10, 12/12. [http://skos.ch/uploads/media/2012\\_RL\\_f.pdf](http://skos.ch/uploads/media/2012_RL_f.pdf) [24.09.2014].

## 6 Glossaire

**Revenu brut:** Le revenu brut est défini selon des prescriptions internationales et comprend les revenus de l'ensemble des membres du ménage. En font partie les salaires bruts (avant déductions sociales), les revenus issus d'une activité indépendante, les rentes, les intérêts, les transferts reçus d'autres ménages, les revenus en nature de la propre entreprise, les prestations en nature de l'employeur, les produits du jardin, etc. Ne sont pas considérés dans le revenu brut les revenus sporadiques (à voir les cadeaux reçus en nature, les ventes et les remboursements).

**Classes de revenus:** Les ménages sont ordonnés en fonction du niveau de leur revenu brut dans des groupes en grande partie de même taille (groupes dits percentiles). La distribution est effectuée séparément pour chaque type de ménage et chaque taille de ménage. Dans les trois répartitions, on a donc défini cinq (→ «P20»), sept (→«P15») ou 10 classes (→«P10»).

<sup>12</sup> Le montant 2014 du forfait CSIAS pour l'entretien est ici comparé avec le montant calculé sur la base de l'EBM 2009-2011. Pour être correct, ce montant devrait encore être adapté au renchérissement à l'aide de l'indice mixte (valeur moyenne provenant de l'indice suisse des prix à la consommation et de l'indice des salaires du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)).

**EBM:** Abréviation de l'enquête sur le budget des ménages réalisée par l'OFS.

**Agrégat CSIAS:** Agrégat (panier-type) défini par la CSIAS pour le forfait pour l'entretien; il s'appuie sur les agrégats figurant dans les tableaux détaillés de l'EBM publiés par l'OFS. Sa définition précise peut être consultée dans les documents complémentaires s'y rapportant.

Hormis trois agrégats, l'agrégat CSIAS est basé sur des agrégats standards publiés. Concrètement, les différenciations minimales suivantes ont été effectuées:

«6110.03: Matériel sanitaire, appareils et matériel thérapeutiques»

→ uniquement matériel sanitaire; donc sans appareils et matériel thérapeutiques

«6221: Transport de personnes sur les rails»

→ uniquement billets; donc sans abonnements de parcours

«6820.02: Articles de voyage, en cuir et pour bébés»

→ uniquement articles de voyage et en cuir; donc sans articles pour bébés

**Ecart-type:** L'écart-type est un indicateur de la dispersion d'un ensemble d'observations, c'est-à-dire de la façon dont elles s'écartent les unes des autres. Il est égal à la racine carrée de la variance.

**Intervalle de confiance:** Les estimations établies sur la base d'un échantillon sont entachées d'incertitude, puisque une partie seulement de la population (échantillon) a été utilisée pour estimer une caractéristique de la population entière. Cette marge d'erreur peut être chiffrée en calculant un intervalle de confiance, qui sera d'autant plus petit que les résultats seront précis. L'intervalle de confiance signifie que la valeur réelle se situe avec une très grande probabilité (de 95%) dans ledit intervalle. Plus précisément, cela signifie que si l'enquête était répétée un grand nombre de fois, de manière indépendante et dans les mêmes conditions, 95% en moyenne des intervalles obtenus contiendraient effectivement la vraie valeur de la caractéristique.

Les intervalles de confiance indiqués dans la présente analyse sont basés sur les estimateurs de qualité qui calculent l'erreur d'échantillonnage selon la méthode «Surveymeans»<sup>13</sup>. Cette méthode pour calculer l'erreur d'échantillonnage considère la variabilité des différentes valeurs, mais aussi le nombre des observations à disposition pour une valeur estimée. En outre, les poids utilisés pour l'extrapolation sont bien sûr aussi intégrés pour corriger la non-réponse et les fluctuations d'échantillons.

## 7 Annexes

- **Annexe 1: EBM2009-2011\_Tableaux synoptiques avec forfait pour l'entretien CSIAS.xlsx:** Représentation de l'agrégat CSIAS dans le tableau des classes les plus basses P20 et P10 des ménages d'une personne de l'EBM 2009-2011.
- **Annexe 2: EBM\_panier-typeCSIAS\_def.xlsx:** On peut voir ici quelles positions détaillées de l'EBM ont été utilisées dans le calcul du panier-type du forfait CSIAS définitif.

---

<sup>13</sup> Implémentée dans le logiciel SAS 9.2 par SAS Institute Inc., Cary, NC, USA.

## Annexe 1

### Enquête sur le budget des ménages, 2009–2011

Revenus et dépenses des ménages, personnes seules jusqu'à 64 ans (décile inférieur P10)

CSIAS-P10

Structure [1] du budget	Personnes seules jusqu'à 64 ans	Classe [8] de revenu mensuel en francs		
		Personnes seules jusqu'à 64 ans moins de 3 278	L'agrégat CSIAS	En dehors de l'agrégat CSIAS
Montant mensuel en francs par ménage (moyenne) et répartition en pour cent (100%: revenu brut) resp. part de l'agrégat CSIAS par groupe principal				
<b>Revenus du travail [2]</b>	<b>6 213 b</b> 87.2%	<b>833 e</b> 35.3%		
Revenus issus d'activités salariées .....	5 555 c 78.0%	569 e 24.1%		
Revenus issus d'activités indépendantes .....	657 e 9.2%	( ) ( )		
<b>Revenus de la fortune et de la location</b>	<b>246 e</b> 3.4%	<b>69 e</b> 2.9%		
<b>Revenu primaire [2]</b>	<b>6 458 b</b> 90.6%	<b>902 e</b> 38.2%		
<b>Rentes et transferts sociaux</b>	<b>590 d</b> 8.3%	<b>1 252 d</b> 53.0%		
Rentes AVS/AI (premier pilier) .....	219 d 3.1%	632 e 26.8%		
Rentes de caisses de pension (deuxième pilier) .....	177 e 2.5%	( ) ( )		
Prestations sociales et indemnités .....	195 e 2.7%	554 e 23.5%		
<b>Transferts monétaires reçus d'autres ménages</b>	<b>77 e</b> 1.1%	<b>( )</b> ( )		
<b>Revenu brut</b>	<b>7 126 b</b> 100.0%	<b>2 362 c</b> 100.0%		
<b>Dépenses de transfert obligatoires</b>	<b>-1 959 c</b> -27.5%	<b>-581 d</b> -24.6%		
Assurances sociales: contributions .....	-821 c -11.5%	-104 e -4.4%		
Impôts .....	-865 c -12.1%	-191 e -8.1%		
Assurance-maladie de base: primes .....	-274 a -3.8%	-286 c -12.1%		
<b>Transferts monétaires versés à d'autres ménages</b>	<b>-250 d</b> -3.5%	<b>( )</b> ( )		
<b>Revenu disponible [3]</b>	<b>4 916 b</b> 69.0%	<b>1 743 c</b> 73.8%		
<b>Le forfait pour l'entretien CSIAS</b>			<b>-1 076 c</b> 38.1%	-1 748 c 61.9%
<b>Autres assurances, taxes et transferts</b>	<b>-401 c</b> -5.6%	<b>-187 d</b> -7.9%	<b>-22 e</b> 11.7%	-165 d 88.3%
Assurances-maladie complémentaires: primes .....	-69 c -1.0%	-35 e -1.5%	0 a 0.0%	-35 e 100.0%
Autres assurances: primes .....	-121 c -1.7%	-65 d -2.7%	0 a 0.0%	-65 d 100.0%
Taxes .....	-42 c -0.6%	-23 e -1.0%	0 a 0.0%	-23 e 100.0%
Dons, cadeaux offerts et invitations .....	-169 c -2.4%	-64 e -2.7%	-22 e 34.1%	-42 e 65.9%
<b>Dépenses de consommation</b>	<b>-4 033 b</b> -56.6%	<b>-2 637 c</b> -111.6%	<b>-1 054 c</b> 40.0%	-1 583 c 60.0%
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées .....	-360 b -5.1%	-334 c -14.1%	-334 c 100.0%	-0 a 0.0%
Boissons alcoolisées et tabacs .....	-88 d -1.2%	-73 e -3.1%	-73 e 100.0%	-0 a 0.0%
Restauration et services d'hébergement .....	-451 c -6.3%	-210 e -8.9%	-67 d 31.7%	-144 e 68.3%
Vêtements et chaussures .....	-154 c -2.2%	-80 e -3.4%	-80 e 100.0%	-0 a 0.0%
Logement et énergie .....	-1 327 b -18.6%	-1 013 c -42.9%	-76 e 7.5%	-937 c 92.5%
Aménagement, équipement et entretien du ménage .....	-158 c -2.2%	-90 e -3.8%	-37 e 41.4%	-53 e 58.6%
Dépenses de santé .....	-151 c -2.1%	-137 e -5.8%	-20 e 14.9%	-116 e 85.1%
Transports .....	-581 c -8.1%	-221 d -9.4%	-39 e 17.8%	-182 e 82.2%
Communications .....	-149 b -2.1%	-119 c -5.0%	-119 c 100.0%	-0 a 0.0%
Loisirs et culture .....	-438 c -6.1%	-245 d -10.4%	-143 d 58.4%	-102 e 41.6%
Autres biens et services .....	-176 c -2.5%	-116 e -4.9%	-66 d 56.8%	-50 e 43.2%
<b>Revenus sporadiques [4]</b>	<b>258 e</b> 3.6%	<b>167 e</b> 7.1%		
<b>Épargne</b>	<b>740 d</b> 10.4%	<b>-914 e</b> -38.7%		
<b>Nombre moyen de personnes par ménage</b>	<b>1.00 a</b> 100.0%	<b>1.00 a</b> 100.0%		
<b>Composition [1] du ménage selon le statut d'activité et l'âge</b> Nombre de personnes par ménage (moyenne) et répartition en pour cent (100%: ensemble des personnes)				
Indépendants [5] .....	0.09 d 9.3%	0.11 e 11.4%		
Salariés .....	0.79 b 79.1%	0.31 e 31.1%		
Rentiers .....	0.07 d 6.9%	0.26 e 25.6%		
Personnes en formation .....	0.00 e 0.3%	0.03 e 2.8%		
Autres [6] .....	0.04 e 4.4%	0.29 e 29.1%		
Enfants de moins de 15 ans .....	0.00 a 0.0%	0.00 a 0.0%		
Personnes de moins de 5 ans .....	0.00 a 0.0%	0.00 a 0.0%		
Personnes de 5 à 14 ans .....	0.00 a 0.0%	0.00 a 0.0%		
Personnes de 15 à 24 ans .....	0.03 e 3.2%	0.07 e 7.2%		
Personnes de 25 à 34 ans .....	0.21 d 21.4%	0.16 e 15.9%		
Personnes de 35 à 44 ans .....	0.24 c 23.7%	0.21 e 21.3%		
Personnes de 45 à 54 ans .....	0.26 c 25.5%	0.19 e 19.1%		
Personnes de 55 à 64 ans .....	0.26 c 26.2%	0.36 e 36.5%		
Personnes de 65 à 74 ans .....	0.00 a 0.0%	0.00 a 0.0%		
Personnes dès 75 ans .....	0.00 a 0.0%	0.00 a 0.0%		
<b>Distribution des ménages en pour cent</b>	<b>20.5%</b> 100.0%	<b>2.0%</b> 100.0%		
<b>Proportions de différentes catégories de ménages</b> Part en pour cent (100%: ensemble des ménages de la colonne correspondante)				
Ménages de personnes seules .....	100.0%	100.0%		
Ménages locataires .....	83.3%	88.7%		
Ménages dont la personne de référence [7] est rentière .....	6.9%	25.6%		
Ménages dont la personne de référence [7] a moins de 35 ans .....	24.6%	23.1%		
Ménages dont la personne de référence [7] est une femme .....	47.8%	61.8%		
Ménages avec au moins une voiture .....	64.9%	33.8%		
Ménages avec au moins un vélo .....	62.0%	44.0%		
Ménages avec au moins un ordinateur .....	86.7%	73.0%		
Ménages avec au moins un téléphone portable .....	92.1%	85.0%		
Ménages avec au moins un animal domestique (chien ou chat) .....	18.0%	26.0%		

#### Qualité des estimateurs:

- a Très bon: coefficient de variation < 1%.
- b Bon: coefficient de variation de  $\geq 1\%$  à < 2%.
- c Moyen: coefficient de variation de  $\geq 2\%$  à < 5%.
- d Suffisant: coefficient de variation de  $\geq 5\%$  à < 10%.
- e Mauvais: coefficient de variation  $\geq 10\%$ .
- ( ) Nombre d'inscriptions insuffisant pour publier les résultats.

[1] Les chiffres étant arrondis, il se peut que les montants inscrits s'écartent légèrement des totaux.

[2] Avec les cotisations des employés aux assurances sociales, mais sans celles des employeurs.

[3] Cette notion de revenu disponible n'est pas compatible avec celle utilisée dans les comptes nationaux.

[4] Les revenus sporadiques (cadeaux reçus, ventes et remboursements) ne sont pas pris en compte dans le calcul du revenu brut.

[5] Agriculteurs compris.

[6] Personnes sans emploi, hommes/femmes au foyer et autres.

[7] La personne de référence est celle qui contribue le plus au revenu global du ménage.

[8] Les classes de revenu ont été définies à partir des quintiles de la distribution du revenu brut.

## Enquête sur le budget des ménages, 2009–2011

Revenus et dépenses des ménages, personnes seules jusqu'à 64 ans (quintile inférieur P20)

CSIAS-P20

Structure [1] du budget	Classe [8] de revenu mensuel en francs			
	Personnes seules jusqu'à 64 ans	Personnes seules jusqu'à 64 ans moins de 4 341	L'agrégat CSIAS	En dehors de l'agrégat CSIAS
Montant mensuel en francs par ménage (moyenne) et répartition en pour cent (100%: revenu brut) resp. part de l'agrégat CSIAS par groupe principal				
<b>Revenu du travail [2]</b>	<b>6 213 b</b> 87.2%	<b>1 731 d</b> 56.3%		
Revenus issus d'activités salariées .....	5 555 c 78.0%	1 288 d 41.9%		
Revenus issus d'activités indépendantes .....	657 e 9.2%	443 e 14.4%		
<b>Revenu de la fortune et de la location</b>	<b>246 e</b> 3.4%	<b>87 e</b> 2.8%		
<b>Revenu primaire [2]</b>	<b>6 458 b</b> 90.6%	<b>1 817 d</b> 59.1%		
<b>Rentes et transferts sociaux</b>	<b>590 d</b> 8.3%	<b>1 119 d</b> 36.4%		
Rentes AVS/AI (premier pilier) .....	219 d 3.1%	585 d 19.0%		
Rentes de caisses de pension (deuxième pilier) .....	177 e 2.5%	168 e 5.4%		
Prestations sociales et indemnités .....	195 e 2.7%	366 e 11.9%		
<b>Transferts monétaires reçus d'autres ménages</b>	<b>77 e</b> 1.1%	<b>140 e</b> 4.6%		
<b>Revenu brut</b>	<b>7 126 b</b> 100.0%	<b>3 076 b</b> 100.0%		
<b>Dépenses de transfert obligatoires</b>	<b>-1 959 c</b> -27.5%	<b>-751 c</b> -24.4%		
Assurances sociales: contributions .....	-821 c -11.5%	-196 d -6.4%		
Impôts .....	-865 c -12.1%	-254 d -8.3%		
Assurance-maladie de base: primes .....	-274 a -3.8%	-301 c -9.8%		
<b>Transferts monétaires versés à d'autres ménages</b>	<b>-250 d</b> -3.5%	<b>-43 e</b> -1.4%		
<b>Revenu disponible [3]</b>	<b>4 916 b</b> 69.0%	<b>2 282 c</b> 74.2%		
<b>Le forfait pour l'entretien CSIAS</b>			<b>-1 138 c</b> 37.4%	<b>-1 905 c</b> 62.6%
<b>Autres assurances, taxes et transferts</b>	<b>-401 c</b> -5.6%	<b>-221 d</b> -7.2%	<b>-22 e</b> 10.1%	<b>-198 d</b> 89.9%
Assurances-maladie complémentaires: primes .....	-69 c -1.0%	-43 d -1.4%	0 a 0.0%	-43 d 100.0%
Autres assurances: primes .....	-121 c -1.7%	-72 d -2.3%	0 a 0.0%	-72 d 100.0%
Taxes .....	-42 c -0.6%	-26 e -0.9%	0 a 0.0%	-26 e 100.0%
Dons, cadeaux offerts et invitations .....	-169 c -2.4%	-79 e -2.6%	-22 e 28.2%	-57 e 71.8%
<b>Dépenses de consommation</b>	<b>-4 033 b</b> -56.6%	<b>-2 822 c</b> -91.8%	<b>-1 116 c</b> 39.5%	<b>-1 707 c</b> 60.5%
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées .....	-360 b -5.1%	-348 c -11.3%	-348 c 100.0%	-0 a 0.0%
Boissons alcoolisées et tabacs .....	-88 d -1.2%	-76 e -2.5%	-76 e 100.0%	-0 a 0.0%
Restauration et services d'hébergement .....	-451 c -6.3%	-241 d -7.8%	-73 d 30.3%	-168 d 69.7%
Vêtements et chaussures .....	-154 c -2.2%	-92 d -3.0%	-92 d 100.0%	-0 a 0.0%
Logement et énergie .....	-1 327 b -18.6%	-1 041 c -33.9%	-69 d 6.7%	-972 c 93.3%
Ameublement, équipement et entretien du ménage .....	-158 c -2.2%	-103 e -3.3%	-39 d 37.4%	-65 e 62.6%
Dépenses de santé .....	-151 c -2.1%	-144 e -4.7%	-23 e 15.9%	-121 e 84.1%
Transports .....	-581 c -8.1%	-272 d -8.8%	-42 d 15.6%	-229 d 84.4%
Communications .....	-149 b -2.1%	-129 c -4.2%	-129 c 100.0%	0 a -0.0%
Loisirs et culture .....	-438 c -6.1%	-257 d -8.4%	-151 d 58.9%	-106 e 41.1%
Autres biens et services .....	-176 c -2.5%	-120 d -3.9%	-73 d 60.9%	-47 e 39.1%
<b>Revenus sporadiques [4]</b>	<b>258 e</b> 3.6%	<b>203 e</b> 6.6%		
<b>Épargne</b>	<b>740 d</b> 10.4%	<b>-558 e</b> -18.2%		
<b>Nombre moyen de personnes par ménage</b>	<b>1.00 a</b> 100.0%	<b>1.00 a</b> 100.0%		
<b>Composition [1] du ménage selon le statut d'activité et l'âge</b>	Nombre de personnes par ménage (moyenne) et répartition en pour cent (100%: ensemble des personnes)			
Indépendants [5] .....	0.09 d 9.3%	0.15 e 14.6%		
Salariés .....	0.79 b 79.1%	0.46 d 46.3%		
Rentiers .....	0.07 d 6.9%	0.22 d 21.5%		
Personnes en formation .....	0.00 e 0.3%	0.01 e 1.4%		
Autres [6] .....	0.04 e 4.4%	0.16 e 16.2%		
Enfants de moins de 15 ans .....	0.00 a 0.0%	0.00 a 0.0%		
Personnes de moins de 5 ans .....	0.00 a 0.0%	0.00 a 0.0%		
Personnes de 5 à 14 ans .....	0.00 a 0.0%	0.00 a 0.0%		
Personnes de 15 à 24 ans .....	0.03 e 3.2%	0.07 e 7.1%		
Personnes de 25 à 34 ans .....	0.21 d 21.4%	0.17 e 17.4%		
Personnes de 35 à 44 ans .....	0.24 c 23.7%	0.17 e 17.2%		
Personnes de 45 à 54 ans .....	0.26 c 25.5%	0.22 e 22.5%		
Personnes de 55 à 64 ans .....	0.26 c 26.2%	0.36 d 35.9%		
Personnes de 65 à 74 ans .....	0.00 a 0.0%	0.00 a 0.0%		
Personnes dès 75 ans .....	0.00 a 0.0%	0.00 a 0.0%		
<b>Distribution des ménages en pour cent</b>	<b>20.5%</b> 100.0%	<b>4.1%</b> 100.0%		
<b>Proportions de différentes catégories de ménages</b>	Part en pour cent (100%: ensemble des ménages de la colonne correspondante)			
Ménages de personnes seules .....	100.0%	100.0%		
Ménages locataires .....	83.3%	88.9%		
Ménages dont la personne de référence [7] est rentière .....	6.9%	21.5%		
Ménages dont la personne de référence [7] a moins de 35 ans .....	24.6%	24.4%		
Ménages dont la personne de référence [7] est une femme .....	47.8%	61.4%		
Ménages avec au moins une voiture .....	64.9%	40.5%		
Ménages avec au moins un vélo .....	62.0%	46.4%		
Ménages avec au moins un ordinateur .....	86.7%	75.3%		
Ménages avec au moins un téléphone portable .....	92.1%	87.5%		
Ménages avec au moins un animal domestique (chien ou chat) .....	18.0%	24.0%		

### Qualité des estimateurs:

- a Très bon: coefficient de variation < 1%.
- b Bon: coefficient de variation de  $\geq 1\%$  à < 2%.
- c Moyen: coefficient de variation de  $\geq 2\%$  à < 5%.
- d Suffisant: coefficient de variation de  $\geq 5\%$  à < 10%.
- e Mauvais: coefficient de variation  $\geq 10\%$ .
- (.) Nombre d'inscriptions insuffisant pour publier les résultats.

[1] Les chiffres étant arrondis, il se peut que les montants inscrits s'écartent légèrement des totaux.

[2] Avec les cotisations des employés aux assurances sociales, mais sans celles des employeurs.

[3] Cette notion de revenu disponible n'est pas compatible avec celle utilisée dans les comptes nationaux.

[4] Les revenus sporadiques (cadeaux reçus, ventes et remboursements) ne sont pas pris en compte dans le calcul du revenu brut.

[5] Agriculteurs compris.

[6] Personnes sans emploi, hommes/femmes au foyer et autres.

[7] La personne de référence est celle qui contribue le plus au revenu global du ménage.

[8] Les classes de revenu ont été définies à partir des quintiles de la distribution du revenu brut.



## Annexe 2

# Enquête sur le budget des ménages, 2009–2011

## Dépenses détaillées de l'ensemble des ménages: Panier-type CSIAS

Forfait pour l'entretien: Dépenses couvrant les besoins quotidiens qui sont mentionnées explicitement dans l'énumération des normes (CSIAS) ou dont on peut supposer qu'elles se présentent dans tous les ménages.

Ne sont pas comprises dans le calcul des dépenses couvrant les besoins de base: des dépenses qui ne font pas partie des dépenses quotidiennes de tous les ménages et qui, compte tenu de leur nature, ne sont pas censées être effectuées par des bénéficiaires de l'aide sociale (p. ex. équipement de camping). Ou des dépenses couvertes par d'autres prestations de l'aide sociale (prestations circonstanciées, frais de logement et de santé) ou qui ne sont pas explicitement financées via l'aide sociale (mention correspondante dans les normes, p. ex. voitures, vacances).

### 50: Dépenses de consommation

#### 51: Produits alimentaires et boissons non alcoolisées

#### 511: Produits alimentaires

#### 5111: Pain et produits céréaliers

5111.01: Riz .....	
5111.02: Pâtes alimentaires .....	
5111.03: Pain .....	
5111.04: Pâtisserie sucrée ou salée .....	
5111.05: Sandwiches .....	
5111.06: Farine de blé .....	
5111.07: Autres farines, féculés, semoules, flocons et graines de céréales .....	
5111.08: Autres produits à base de céréales .....	

#### 5112: Viandes

5112.01: Viande de bœuf .....	
5112.02: Viande de veau .....	
5112.03: Viande de porc fraîche ou surgelée .....	
5112.04: Viande de cheval .....	
5112.05: Viande d'ovins et de caprins .....	
5112.06: Viande de volaille fraîche ou surgelée .....	
5112.07: Viande de gibier et de lapin .....	
5112.08: Autre viande, fraîche ou surgelée, y compris abats .....	
5112.09: Saucisses, saucissons, pâtés et autre charcuterie .....	
5112.10: Jambon, lard et autres parties du porc, salées ou fumées .....	
5112.11: Viande de volaille grillée ou fumée .....	
5112.12: Autre viande cuite, séchée, salée ou fumée .....	
5112.13: Conserves de viandes ou à base de viande .....	

#### 5113: Poisson

5113.01: Poisson frais ou surgelé .....	
---	--

- 5113.02: Fruits de mer frais ou surgelés .....
- 5113.03: Poisson et fruits de mer séchés, salés ou fumés .....
- 5113.04: Poisson et fruits de mer préparés, surgelés .....
- 5113.05: Conserves de poisson et produits conservés à base de poisson ou de fruits de mer .....

**5114: Lait, fromages et œufs**

- 5114.01: Lait entier .....
- 5114.02: Lait drink et lait maigre .....
- 5114.03: Fromages à pâte dure et semi-dure .....
- 5114.04: Fromages à pâte molle, frais, fondus .....
- 5114.05: Crème .....
- 5114.06: Séré .....
- 5114.07: Yoghourt .....
- 5114.08: Produits à base de lait et succédanés de lait .....
- 5114.09: Oeufs frais .....
- 5114.10: Oeufs traités .....

**5115: Graisses et huiles**

- 5115.01: Beurre .....
- 5115.02: Margarine .....
- 5115.03: Autres graisses végétales .....
- 5115.04: Huiles d'olives .....
- 5115.05: Autres huiles végétales et autres graisses animales .....

**5116: Fruits**

- 5116.01: Citrons .....
- 5116.02: Oranges et autres agrumes .....
- 5116.03: Bananes .....
- 5116.04: Pommes .....
- 5116.05: Poires et coings .....
- 5116.06: Fruits à noyau .....
- 5116.07: Baies .....
- 5116.08: Raisin .....
- 5116.09: Melons et pastèques .....
- 5116.10: Autres fruits exotiques .....
- 5116.11: Noix, noisettes et autres fruits oléagineux .....
- 5116.12: Autres fruits séchés .....
- 5116.13: Fruits en conserve .....

**5117: Légumes**

- 5117.01: Salades vertes et autres légumes à feuilles .....
- 5117.02: Légumes à tiges (poireaux, fenouils, graines germées, etc.) .....
- 5117.03: Herbes aromatiques .....
- 5117.04: Choux, choux-fleurs .....
- 5117.05: Tomates .....
- 5117.06: Haricots et pois .....
- 5117.07: Autres légumes cultivés pour leurs fruits (cucurbitacées, poivrons, etc.) .....
- 5117.08: Oignons .....
- 5117.09: Ail .....
- 5117.10: Carottes et autres racines .....
- 5117.11: Champignons frais .....
- 5117.12: Champignons et légumes, séchés ou lyophilisés .....
- 5117.13: Légumes et champignons en conserve ou transformés .....
- 5117.14: Pommes de terre .....

5117.15: Produits à base de pommes de terre et autres tubercules .....

**5118: Sucre, confitures, miel, chocolat et confiserie**

5118.01: Sucre .....

5118.02: Confitures, marmelades, compotes .....

5118.03: Miel .....

5118.04: Chocolat .....

5118.05: Confiserie .....

5118.06: Glaces alimentaires .....

5118.07: Autres produits sucrés et/ou à base de cacao .....

**5119: Sauces, sel, épices, soupes et autres produits alimentaires**

5119.01: Sauces, condiments et assaisonnements .....

5119.02: Sel et épices .....

5119.03: Soupes et bouillons .....

5119.04: Arômes et levures .....

5119.05: Repas précuisinés .....

5119.06: Produits végétariens à base de soya .....

5119.07: Autres produits alimentaires .....

5119.08: Aliments pour bébés .....

**512: Boissons non alcoolisées**

**5121: Café, thé et cacao**

5121.01: Café pur, en grains ou moulu .....

5121.02: Café lyophilisé soluble et succédanés de café .....

5121.03: Thés, tisanes et succédanés .....

5121.04: Cacao et chocolat solubles .....

**5122: Eaux minérales, boissons sucrées et jus**

5122.01: Eaux minérales .....

5122.02: Boissons sucrées sans alcool .....

5122.03: Sirops pour boissons .....

5122.04: Jus de fruits .....

5122.05: Jus de légumes .....

**52: Boissons alcoolisées et tabacs**

**521: Boissons alcoolisées**

**5211: Eaux-de-vie**

5211.01: Eaux-de-vie .....

5211.02: Liqueurs avec et sans alcool et apéritifs à base de liqueur .....

**5212: Vins**

5212.01: Vins rouges et rosés suisses .....

5212.02: Vins rouges et rosés étrangers .....

5212.03: Vins rouges et rosés sans indication d'origine .....

5212.04: Vins blancs suisses .....

5212.05: Vins blancs étrangers .....

5212.06: Vins blancs sans indication d'origine .....

5212.07: Vins mousseux .....

5212.08: Apéritifs à base de vin, cidres et vins doux .....

5212.09: Vins, cidres et apéritifs sans alcool .....

**5213: Bières**

5213.00: Bières avec et sans alcool .....

**522: Tabacs**

**5220: Tabacs**

5220.01: Cigarettes .....

5220.02: Cigares, cigarillos et autres tabacs (y c. stupéfiants) .....

## 53: Restauration et services d'hébergement

### 531: Restauration

#### 5311: Restaurants, cafés et bars

5311.01: Repas dans les restaurants, cafés et bars .....

5311.02: Boissons non alcoolisées dans les restaurants, cafés et bars .....

5311.03: Boissons alcoolisées dans les restaurants, cafés et bars .....

#### 5312: Petite restauration, self-service, à l'emporter

5312.01: Repas et collations en petite restauration .....

5312.02: Boissons non alcoolisées en petite restauration .....

5312.03: Boissons alcoolisées en petite restauration .....

#### 5313: Cantines

5313.01: Repas dans les cantines .....

5313.02: Boissons non alcoolisées dans les cantines .....

5313.03: Boissons alcoolisées dans les cantines .....

#### 5314: Chez des privés

5314.01: Repas chez des privés lors d'invitations .....

5314.02: Boissons non alcoolisées chez des privés lors d'invitations .....

5314.03: Boissons alcoolisées chez des privés lors d'invitations .....

### 532: Services d'hébergement

#### 5320: Services d'hébergement

5320.01: Hôtels, pensions et chambres privées .....

5320.02: Appartements de vacances, camping et autre hébergement .....

## 56: Vêtements et chaussures

### 561: Vêtements

#### 5611: Tissus d'habillement

5611.00: Tissus d'habillement .....

#### 5612: Vêtements pour messieurs

5612.01: Manteaux, vestons, jaquettes et complets pour messieurs .....

5612.02: Pantalons pour messieurs .....

5612.03: Chemises pour messieurs .....

5612.04: Pullover et T-shirt pour messieurs .....

5612.05: Sous-vêtements et autres vêtements pour messieurs .....

5612.06: Vêtements de sport et de travail pour messieurs .....

#### 5613: Vêtements pour dames

5613.01: Manteaux, vestes, jaquettes et costumes pour dames .....

5613.02: Robes pour dames .....

5613.03: Pantalons pour dames .....

5613.04: Blouses pour dames .....

5613.05: Pullovers et T-shirts pour dames .....

5613.06: Sous-vêtements et autres vêtements pour dames .....

5613.07: Vêtements de sport et de travail pour dames .....

#### 5614: Vêtements pour enfants (0 à 13 ans)

5614.01: Manteaux, vestes, jaquettes et complets pour enfants à partir de 3 ans .....

5614.02: Pantalons pour enfants à partir de 3 ans .....

5614.03: Blouses, pullovers et T-shirts pour enfants à partir de 3 ans .....

5614.04: Sous-vêtements et autres vêtements pour enfants à partir de 3 ans .....

5614.05: Vêtements de sports pour enfants à partir de 3 ans .....

5614.06: Vêtements pour bébés jusqu'à 2 ans .....

#### 5615: Accessoires d'habillement et articles de mercerie



5615.01: Accessoires d'habillement .....
5615.02: Articles de mercerie .....
<b>5616: Nettoyage, réparations et location de vêtements</b>
5616.00: Nettoyage, réparations et location de vêtements .....
<b>562: Chaussures</b>
<b>5621: Chaussures pour messieurs</b>
5621.00: Chaussures pour messieurs .....
<b>5622: Chaussures pour dames</b>
5622.00: Chaussures pour dames .....
<b>5623: Chaussures pour enfants et bébés</b>
5623.00: Chaussures pour enfants et bébés .....
<b>5624: Réparations et location de chaussures</b>
5624.00: Réparations et location de chaussures, accessoires pour chaussures .....
<b>57: Logement et énergie</b>
<b>571: Loyer, intérêts hypothécaires, charges et énergie du logement principal</b>
<b>5711: Loyer net ou intérêts hypothécaires du logement principal</b>
5711.00: Loyer net ou intérêts hypothécaires du logement principal .....
<b>5712: Charges du logement principal</b>
5712.01: Charges non ventilées du logement principal .....
5712.02: Taxe d'enlèvement des ordures du logement principal .....
5712.03: Taxe d'égout/d'épuration du logement principal .....
5712.04: Adduction/consommation d'eau du logement principal .....
5712.05: Services d'entretien courants du logement principal .....
<b>5713: Énergie du logement principal</b>
5713.01: Électricité du logement principal .....
5713.02: Gaz et autres combustibles du logement principal .....
5713.03: Chauffage central ou à distance du logement principal .....
<b>572: Loyer, intérêts hypothécaires, charges et énergie des logements secondaires</b>
<b>5721: Loyer net et intérêts hypothécaires des logements secondaires</b>
5721.00: Loyer net et intérêts hypothécaires des logements secondaires .....
<b>5722: Charges des logements secondaires</b>
5722.00: Charges des logements secondaires .....
<b>5723: Énergie des logements secondaires</b>
5723.00: Énergie des logements secondaires .....
<b>573: Réparations du logement</b>
<b>5730: Réparations du logement</b>
5730.01: Matériaux de construction pour réparations par son occupant .....
5730.02: Réparations par des tiers .....
<b>58: Ameublement, équipement et entretien du ménage</b>
<b>581: Meubles, décoration, revêtements de sol et leurs réparations</b>
<b>5810: Meubles, décoration, revêtements de sol et leurs réparations</b>
5810.01: Meubles acquis pour le salon ou le bureau .....
5810.02: Meubles acquis pour les chambres à coucher ou d'enfants .....
5810.03: Meubles acquis pour la cuisine, les autres pièces utilitaires et le jardin .....
5810.04: Accessoires d'ameublement et œuvres d'art .....
5810.05: Tapis et autres revêtements de sol .....
<b>582: Articles de ménage et de décoration en textiles</b>
<b>5820: Articles de ménage et de décoration en textiles</b>
5820.01: Matelas, édredons et oreillers .....
5820.02: Couvertures, linge de lit, autres linges et textiles de ménage .....

5820.03: Tapisseries, rideaux, textiles d'ameublement et accessoires .....

**583: Appareils et ustensiles ménagers**

**5831: Appareils ménagers**

5831.01: Réfrigérateurs, lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge .....

5831.02: Cuisinières, grills, appareils de chauffage et de nettoyage électriques .....

5831.03: Petits appareils ménagers électriques .....

5831.04: Réparations des appareils ménagers .....

**5832: Ustensiles de cuisine et de ménage**

5832.01: Verrerie, vaisselle .....

5832.02: Coutellerie et argenterie .....

5832.03: Ustensiles de cuisine .....

5832.04: Autres articles de ménage .....

**584: Outillage et machines pour le jardin et la maison**

**5841: Outils et accessoires non motorisés pour le jardin et la maison**

5841.01: Petit matériel et accessoires pour l'entretien .....

5841.02: Outils non motorisés .....

**5842: Machines et outils motorisés pour le jardin et la maison**

5842.00: Machines et outils motorisés .....

**585: Entretien courant du ménage**

**5851: Articles de ménage non durables**

5851.01: Produits pour la lessive et le nettoyage .....

5851.02: Ustensiles de nettoyage .....

5851.03: Sacs à ordures non taxés, en plastique ou en papier .....

5851.04: Autres articles de ménage et de couture non durables .....

**5852: Services domestiques**

5852.00: Services domestiques .....

**61: Dépenses de santé**

**611: Produits pharmaceutiques, matériel sanitaire et médical**

**6110: Produits pharmaceutiques, matériel sanitaire et médical**

6110.01: Médicaments .....

6110.02: Lunettes et lentilles de contact .....

6110.03: Matériel sanitaire, appareils et matériel thérapeutiques .....

**612: Services médicaux et hospitaliers**

**6120: Services médicaux et hospitaliers**

6120.01: Services des médecins .....

6120.02: Services des dentistes .....

6120.03: Laboratoires médicaux et radiologie .....

6120.04: Services hospitaliers .....

6120.05: Autres services médicaux non hospitaliers .....

**62: Transports**

**621: Achat et utilisation de véhicules privés**

**6211: Automobiles**

6211.01: Automobiles acquises neuves .....

6211.02: Automobiles acquises d'occasion .....

**6212: Motos, scooters et vélomoteurs**

6212.00: Motos, scooters et vélomoteurs .....

**6213: Vélos**

6213.00: Vélos .....

**6214: Pièces détachées et accessoires pour véhicules**

6214.01: Pièces détachées et accessoires pour véhicules à moteur .....

6214.02: Pièces détachées et accessoires pour véhicules non motorisés .....

**6215: Carburants et lubrifiants**

6215.01: Essence .....

6215.02: Diesel .....

6215.03: Lubrifiants et autres produits d'entretien des véhicules .....

**6216: Services et réparations de véhicules**

6216.00: Services et réparations de véhicules .....

**6217: Autres services liés à l'utilisation de véhicules personnels**

6217.01: Location de garages et de places de parc .....

6217.02: Stationnement .....

6217.03: Leasing de véhicules .....

6217.04: Vignettes autoroutières suisses .....

6217.05: Autres services (location d'automobiles, etc.) .....

**622: Services de transports**

**6221: Transport de personnes sur les rails**

6221.01: Train, billets et abonnements .....

6221.02: Tram, billets et abonnements .....

**6222: Transport de personnes sur les routes**

6222.01: Bus, billets et abonnements .....

6222.02: Taxi, courses .....

**6223: Transport de personnes par avion**

6223.00: Avion, billets .....

**6224: Transport de personnes par bateau**

6224.00: Bateau, billets et abonnements .....

**6225: Transport multimodal**

6225.01: Abonnements généraux et cartes journalières CFF .....

6225.02: Abonnements demi-tarif CFF .....

6225.03: Billets multimodaux d'une communauté tarifaire .....

6225.04: Abonnements multimodaux d'une communauté tarifaire .....

**6226: Autres services de transport**

6226.00: Autres transports de personnes et marchandises, sans remontées mécaniques .....

**63: Communications**

**631: Services postaux**

**6310: Services postaux**

6310.00: Services postaux .....

**632: Appareils et services de télécommunication**

**6321: Achat et location d'appareils de téléphonie et de fax**

6321.00: Achat et location d'appareils de téléphonie et de fax .....

**6322: Services de téléphonie fixe**

6322.01: Réseau fixe: abonnements et frais de raccordement .....

6322.02: Réseau fixe: conversations .....

6322.03: Réseau fixe: internet (sans abonnement d'internet) .....

6322.04: Réseau fixe: montant forfaitaire pour abonnement et conversations .....

**6323: Services de téléphonie mobile**

6323.01: Téléphonie mobile: abonnements .....

6323.02: Téléphonie mobile: conversations et internet .....

6323.03: Téléphonie mobile: montant forfaitaire pour abonnement et conversations .....

**6324: Services des fournisseurs d'accès Internet**

6324.01: Fournisseur d'accès internet: service par câble TV .....

6324.02: Fournisseur d'accès internet: autres services .....

66: Loisirs et culture

661: Equipements et accessoires audiovisuels, photographiques et informatiques

6611: Equipement audiovisuel

6611.00: Equipement audiovisuel .....

6612: Equipements photographique et cinématographique; instruments d'optique

6612.00: Equipements photographique et cinématographique; instruments d'optique .....

6613: Ordinateurs, machines de bureau et autres périphériques

6613.01: Ordinateurs .....

6613.02: Imprimantes, agendas électroniques et autres accessoires informatiques .....

6614: Supports de données pour le son et l'image

6614.01: Supports de son musicaux, vierges ou préenregistrés .....

6614.02: Supports contenant du film, vierges ou préenregistrés .....

6614.03: Supports électroniques, vierges ou contenant spécifiquement du multimédia .....

662: Autres équipements et articles de loisirs

6621: Equipements de sport et loisirs durables

6621.00: Equipements de sport et loisirs durables .....

6622: Jeux, jouets et passe-temps

6622.01: Jouets .....

6622.02: Jeux de société .....

6622.03: Jeux électroniques ou fonctionnant à l'électricité .....

6622.04: Collections et autres articles pour les loisirs .....

6623: Articles et accessoires de sport et de camping

6623.01: Articles spécifiques aux sports d'hiver .....

6623.02: Autres articles de sport .....

6623.03: Articles de camping et de loisirs non sportifs .....

6624: Plantes et produits non durables pour le jardinage

6624.00: Plantes et produits non durables pour le jardinage .....

6625: Achats et entretien d'animaux domestiques

6625.01: Achats et entretien d'animaux domestiques .....

6625.02: Services vétérinaires et autres services pour animaux domestiques .....

663: Services sportifs, récréatifs et culturels

6631: Services sportifs et récréatifs

6631.01: Entrées à des manifestations sportives .....

6631.02: Entrées dans établissements de sport et loisirs, sans téléskis .....

6631.03: Billets et abonnements pour remontées mécaniques, y c. téléskis .....

6631.04: Location d'articles de sport et de loisirs .....

6631.05: Cours de sport et de bricolage .....

6631.06: Cours de musique et de danse .....

6631.07: Contributions à des clubs ou associations de sport .....

6631.08: Contributions à des associations de loisirs .....

6631.09: Autres cours extrascolaires de loisirs .....

6632: Services culturels

6632.01: Théâtre et concerts .....

6632.02: Cinéma .....

6632.03: Musées, expositions, bibliothèques, zoos et similaires .....

6632.04: Redevance pour réception radio et télévision .....

6632.05: Abonnements à des chaînes de télévision privées .....

6632.06: Abonnements à des réseaux câblés de TV .....

6632.07: Location d'appareils et de DVD et de CD .....

6632.08: Contributions à des associations ou organisations à vocation culturelle .....

6632.09: Autres services culturels et de loisirs .....
<b>6633: Mises en jeu</b>
6633.00: Mises en jeu (loto et autres jeux) .....
<b>664: Edition, presse et papeterie</b>
<b>6641: Livres et brochures</b>
6641.00: Livres et brochures .....
<b>6642: Journaux, revues et périodiques</b>
6642.01: Journaux et revues à la pièce .....
6642.02: Journaux et périodiques à l'abonnement .....
<b>6643: Imprimés divers</b>
6643.01: Imprimés divers .....
6643.02: Articles de papeterie et de dessin .....
<b>665: Voyages à forfait</b>
<b>6650: Voyages à forfait</b>
6650.00: Voyages à forfait .....
<b>67: Frais d'écolage et de formation</b>
<b>670: Frais d'écolage et de formation</b>
<b>6700: Frais d'écolage et de formation</b>
6700.01: Ecoles enfantines, primaires, secondaires obligatoires (jusqu'à 9ème année) .....
6700.02: Gymnase, maturité professionnelle, formations professionnelles supérieures .....
6700.03: Hautes écoles spécialisées, universités, EPF .....
6700.04: Cours de formation continue .....
<b>68: Autres biens et services</b>
<b>681: Soins personnels</b>
<b>6811: Appareils, articles et produits pour soins personnels</b>
6811.01: Appareils électriques de toilette .....
6811.02: Instruments non électriques de toilette .....
6811.03: Articles non durables en ouate et papier pour soins corporels .....
6811.04: Savons pour le corps et produits pour le bain .....
6811.05: Produits de soins pour les cheveux .....
6811.06: Produits de soins dentaires .....
6811.07: Autres produits pour les soins corporels et cosmétiques .....
<b>6812: Salons de coiffure et esthétique corporelle</b>
6812.00: Salons de coiffure et esthétique corporelle .....
<b>682: Effets personnels</b>
<b>6820: Effets personnels</b>
6820.01: Bijoux et montres .....
6820.02: Articles de voyage, en cuir et pour bébés .....
6820.03: Autres effets personnels .....
<b>683: Services sociaux, financiers et autres</b>
<b>6831: Services sociaux</b>
6831.00: Crèches, groupes de jeux et autres services sociaux .....
<b>6832: Services financiers</b>
6832.00: Services financiers .....
<b>6833: Contributions à des organisations et associations</b>
6833.01: Contributions à des partis politiques, associations ou groupes d'intérêt .....
6833.02: Contributions à des syndicats ou associations professionnelles .....
6833.03: Contributions à des associations ou groupements religieux .....
6833.04: Contributions à des groupes d'intérêt pour la défense de l'environnement .....
6833.05: Autres contributions à la vie associative .....

**6834: Autres services ainsi que pertes sur locations immobilières à des tiers**

6834.00: Autres services ainsi que pertes sur locations immobilières à des tiers .....

**30: Dépenses de transfert obligatoires**

31: Assurances sociales: contributions

**310: Assurances sociales: contributions**

**3100: Assurances sociales: contributions**

3100.01: Contributions AVS, AI et assurance perte de gain .....

3100.02: Assurance-chômage (AC): contributions .....

3100.03: Assurance-accidents non professionnels (AANP): contributions .....

3100.04: Caisse de pension (LPP): contributions .....

3100.05: Autres assurances sociales: contributions .....

32: Impôts

**320: Impôts**

**3200: Impôts**

3200.01: Impôts à la source .....

3200.02: Impôt fédéral direct .....

3200.03: Impôts cantonaux sur le revenu et la fortune .....

3200.04: Impôts communaux, paroissiaux et autres sur le revenu et la fortune .....

33: Assurance-maladie de base: primes

**330: Assurance-maladie de base: primes**

**3300: Assurance-maladie de base: primes**

3300.01: Assurance-maladie de base: primes .....

3300.02: Assurance-accidents (sans accidents professionnels): primes .....

**35: Transferts monétaires versés à d'autres ménages**

36: Transferts monétaires versés à d'autres ménages

**360: Transferts monétaires versés à d'autres ménages**

**3600: Transferts monétaires versés à d'autres ménages**

3600.01: Pensions alimentaires versées .....

3600.02: Contributions d'entretien versées à d'autres ménages privés .....

3600.03: Cadeaux périodiques à d'autres ménages .....

**40: Autres assurances, taxes et transferts**

41: Assurances-maladie complémentaires: primes

**410: Assurances-maladie complémentaires: primes**

**4100: Assurances-maladie complémentaires: primes**

4100.01: Assurance hospitalière complémentaire: primes .....

4100.02: Autres assurances complémentaires: primes .....

42: Autres assurances: primes

**420: Autres assurances: primes**

**4201: Assurances mobilière, RC, incendie et autres assurances du bâtiment: primes**

4201.01: Assurance mobilière (assurance-ménage): primes .....

4201.02: Assurance responsabilité civile privée (RC): primes .....

4201.03: Assurance mobilière et responsabilité civile du ménage: primes combinées .....

4201.04: Assurances incendie et autres dommages du bâtiment: primes .....

**4202: Assurance véhicule: primes**

4202.01: Véhicules à moteur: primes .....

4202.02: Véhicules non motorisés: primes .....

**4203: Autres assurances privées: primes**

4203.01: Assurance protection juridique: primes .....

4203.02: Associations avec part d'assurance (REGA, livret ETI, etc): contributions .....

4203.03: Assurance voyage: primes .....

4203.04: Autres assurances privées: primes .....

**43: Taxes**

**430: Taxes**

**4300: Taxes**

4300.01: Taxes immobilières .....

4300.02: Taxes sur les véhicules à moteur .....

4300.03: Taxes militaires .....

4300.04: Amendes .....

4300.05: Emoluments pour services de l'Etat .....

4300.06: Autres taxes et émoluments .....

**44: Dons, cadeaux offerts et invitations**

**441: Dons**

**4410: Dons**

4410.00: Dons en espèces à des institutions sans but lucratif .....

**442: Cadeaux offerts et invitations**

**4421: Produits alimentaires et boissons non alcoolisées offerts**

4421.01: Chocolat et confiserie offerts .....

4421.02: Autres produits alimentaires et boissons non alcoolisées offerts .....

**4422: Boissons alcoolisées et tabacs offerts**

4422.00: Boissons alcoolisées et tabacs offerts .....

**4423: Invitations faites dans la restauration**

4423.01: Repas dans restaurants, cafés, bars offerts .....

4423.02: Boissons non alcoolisées dans restaurants, cafés, bars offertes .....

4423.03: Boissons alcoolisées dans restaurants, cafés, bars offertes .....

4423.04: Repas et collations en petite restauration offerts .....

4423.05: Boissons non alcoolisées en petite restauration offertes .....

4423.06: Boissons alcoolisées en petite restauration offertes .....

4423.07: Repas dans les cantines offerts .....

4423.08: Boissons dans les cantines offertes .....

**4424: Vêtements et chaussures offerts**

4424.01: Vêtements pour enfants offerts .....

4424.02: Autres vêtements (messieurs, dames) et chaussures offerts .....

**4425: Cadeaux offerts: ameublement, équipement et entretien du ménage**

4425.00: Cadeaux offerts: ameublement, équipement et entretien du ménage .....

**4426: Cadeaux offerts: transports**

4426.00: Cadeaux offerts: transports .....

**4427: Cadeaux offerts: loisirs et culture**

4427.01: Jeux et jouets offerts .....

4427.02: Plantes et produits non durables pour le jardinage offerts .....

4427.03: Livres et brochures offerts .....

4427.04: Journaux, revues et périodiques offerts .....

4427.05: Imprimés divers et articles de papeterie et de dessin offerts .....

4427.06: Autres biens offerts dans le domaine des loisirs et de la culture .....

**4428: Cadeaux offerts: autres biens et services**

4428.01: Cadeaux offerts: soins personnels .....

4428.02: Cadeaux offerts: effets personnels .....

4428.03: Autres biens et services offerts .....

**80: Assurances vie: primes**

81: Assurances vie: primes

**810: Assurances vie: primes**

## 8100: Assurances vie: primes

8100.01: Pilier 3A (assurance vie liée): primes .....
8100.02: Pilier 3B (assurance vie non liée): primes .....

- 1) 531: Les boissons consommées à l'extérieur sont comprises dans le forfait pour l'entretien. Les repas pris à l'extérieur ne sont possibles que dans des cas d'exception et ils sont dès lors exclus. Toutes les dépenses dans des restaurants d'entreprise sont exclues du fait qu'elles sont effectuées dans un contexte professionnel et qu'elles sont dès lors financées via les prestations circonstanciées (Frais d'acquisition du revenu, norme C.1.2).
- 2) 5730: Les matériaux de construction pour des réparations faites par les bénéficiaires eux-mêmes sont financés le cas échéant via les prestations circonstanciées. En revanche, le petit entretien selon le contrat de bail est à payer par le forfait pour l'entretien.
- 3) 6110.03: A l'exclusion des appareils thérapeutiques qui sont financés via l'assurance maladie/AI.
- 4) 6221: Abonnements de transports publics locaux exclus, puisque les bénéficiaires de l'aide sociale sont supposés ne disposer de tels abonnements que si ceux-ci sont nécessaires pour se rendre au travail. Dans ce cas, ils sont financés via les prestations circonstanciées.
- 5) 6631.04-06: Les dépenses de ce type en faveur d'enfants sont financées dans des cas particuliers via les prestations circonstanciées (norme C.1.3). Pour les adultes, l'aide sociale ne finance par principe pas les dépenses de ce type.
- 6) 6820.02: Articles pour bébés exclus, puisque le cas échéant, ceux-ci sont financés via des prestations circonstanciées.

© Office fédéral de la statistique, Enquête sur le budget des ménages (EBM)

Renseignements: Ueli Oetliker, Tel. 058 463 69 41, Ueli.Oetliker@bfs.admin.ch

Ce document contenant la définition du panier type de la CSIAS a été réalisé par la CSIAS.